

Dans mon
espace ADMD,
je peux...



Consulter
mes directives
anticipées
et la loi
en vigueur.



Vérifier
mes coordonnées.



Imprimer
ma carte
d'adhérent.



Régler ma cotisation
par carte
bancaire.



Demander à recevoir
notre Journal au format numérique.



**ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.**

Rendez-vous sur admd.net



Toujours plus d'informations sur notre site admd.net et sur les réseaux sociaux :



Twitter, Instagram, Periscope :
[admdfrance](https://twitter.com/admdfrance) et [jeunesadmd](https://www.instagram.com/jeunesadmd)



Facebook :
[admd.france](https://www.facebook.com/admd.france) et [jeunesadmd](https://www.facebook.com/jeunesadmd)

ADMD

50, rue de Chabrol
75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi
de 9h à 19h (sauf août, 17h)
Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi
de 10h à 19h (sauf août, 17h)
Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net

Éditorial

Ce journal est édité par
l'Association pour le Droit de
Mourir dans la Dignité (ADMD).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin
www.yummyum.fr

Visuel de la couverture :

Agence Braaxe
www.braaxe.com

Impression :

Imprimerie Arlys
12, rue Gustave-Eiffel
95190 Goussainville
Tirage papier :
57 800 exemplaires

Dépôt légal :

À parution

Bon à tirer le :

16 février 2018

Les textes signés
n'engagent que la
responsabilité de
leur auteur.

L'année 2018 s'annonce, plus que jamais, importante pour notre association. Je l'écrivais dans l'éditorial du n° 141 de notre Journal, le fort renouvellement de notre classe politique, et notamment des députés au printemps 2017, a des conséquences sur l'avancée de la revendication portée par l'ADMD.

En janvier, un sondage réalisé par l'Ifop pour le journal La Croix, indique que 89% des Français se déclarent en faveur de la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Soulignons au passage que ceux qui contestaient les chiffres des sondages commandés par l'ADMD elle-même doivent se rendre à l'évidence : les Français sont prêts... Ce même sondage révèle que seuls 11% des personnes interrogées souhaitent le maintien en l'état de la loi actuelle. Un camouflet pour Jean Leonetti...

Lors de nos 38^e Journées des délégations (26 & 27 janvier 2018), j'ai présenté à nos délégués, ceux qui travaillent bénévolement au plus près de chez vous, notre feuille de route pour 2018. Je l'ai rappelée à tous nos militants dans un courriel du 9 février dernier.

Les états généraux de la bioéthique vont être en effet l'occasion de faire entendre notre voix majoritaire. Des débats vont avoir lieu en région, investissez-les ! Sur le site : etatsgenerauxdelabioethique.fr vous trouverez le calendrier de ces réunions et les thèmes qui y seront développés. Nos délégués, comme le site de l'ADMD, vous informeront également. Sur le même site : etatsgenerauxdelabioethique.fr vous pourrez participer à une consultation citoyenne. Ce sera l'occasion de laisser vos arguments, vos réflexions, vos témoignages. Chacun fera

avancer notre cause. N'oubliez pas de nous en envoyer une copie !

Quant à moi, je multiplie ces derniers mois mes rendez-vous. J'ai déjà rencontré près d'une centaine de parlementaires. Le 14 décembre, j'ai été auditionné par le Conseil Économique, Social et Environnemental. Le 6 février, j'ai rencontré en tête-à-tête le président du Comité Consultatif National d'Éthique qui m'auditionnera incessamment. Le 13 février, j'ai participé à un échange de vues sur la fin de vie avec le président de la République. Le 20 février, j'ai invité une quarantaine de parlementaires pour un dîner de travail... Un calendrier chargé !

Simultanément, en interne, un processus de réécriture de la proposition de loi de l'ADMD – la précédente date de 2011 – s'ouvre dans nos délégations. Il s'achèvera par le vote d'un texte, soumis à l'ensemble de nos adhérents lors de la 38^e assemblée générale (Montpellier – 6 octobre 2018). Nos délégués près de chez vous, qui devront envoyer leur proposition au secrétariat général de l'association avant le 15 avril, vous informeront des réunions qu'ils organiseront éventuellement sur ce sujet.

Enfin, pour pallier le manque de bénévoles dans certaines délégations, j'ai nommé deux délégués nationaux en charge des délégations orphelines ; ils vous permettront, avec les services administratifs centraux (01 48 00 04 16) et l'Admd-Ecoute (01 48 00 04 92) de vous renseigner et de vous apporter l'entraide et la solidarité qui font le ciment de notre association.

**Jean-Luc Romero, président bénévole,
délégué pour le 12^e arrdt de Paris**

@JeanLucRomero

Du côté de...

Depuis le renouvellement du Parlement (Assemblée nationale en juin 2017, Sénat en septembre 2017), une nouvelle génération d'élus s'est assise sur les bancs du Parlement. Leur état d'esprit est bien différent de celui de la génération précédente pour laquelle les questions de société importaient moins. Les choses frémissent, les lignes bougent. Assemblée nationale et Cese se sont emparés du sujet. Le Comité consultatif national d'éthique, dans le cadre des états généraux de la bioéthique, débute un travail qui s'achèvera en avril. Ne manquez pas de suivre toute cette actualité – et de vous mobiliser autour d'elle – sur le site de l'ADMD et à travers nos lettres d'information.

DU CÔTÉ DE L'ÉLYSÉE

Un dîner de travail a été organisé par le président de la République, sur le thème de la fin de vie, le 13 février 2018. Jean-Luc Romero et Jean-Louis Touraine y étaient présents pour défendre notre ultime liberté.

DU CÔTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Premier ministre a demandé au Conseil d'État de procéder à une étude sur « le cadrage juridique préalable au réexamen de la loi relative à la bioéthique ». Le président de l'ADMD sera auditionné dans le courant du mois d'avril.

DU CÔTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Trois propositions de loi ont été déposées sur le Bureau de l'Assemblée. Celle de Jean-Louis Touraine, celle d'Olivier Falorni et celle de Caroline Fiat et des députés de la

France Insoumise. Sur le site de l'ADMD (admd.net), suivez le parcours législatif de chacune d'elle. C'est dans ce cadre que Jean-Luc Romero a été auditionné par la commission des affaires sociales de l'Assemblée le 16 janvier dernier.

Nos adhérents, à plusieurs reprises, ont été incités à interpeller les parlementaires de leur département et notamment les députés, en première ligne actuellement. Les témoignages reçus montrent qu'un courrier très volumineux est arrivé au Palais Bourbon, afin de sensibiliser nos élus sur notre Ultime Liberté. Une réunion de travail, avec une quarantaine de parlementaires (députés, sénateurs, députés européens) issus de tous les groupes politiques, a été organisée le 20 février.

DU CÔTÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le Cese s'est saisi de la question de la fin de vie à la suite de plusieurs pétitions citoyennes qui ont connu un très grand succès. Le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero a été auditionné par la troisième chambre de notre République, le 14 décembre dernier. Retrouvez son audition sur le site du Cese.

DU CÔTÉ DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ÉTHIQUE

Une série d'auditions va être lancée par le président du Ccne. L'ADMD a fait parvenir un long argumentaire – largement diffusé – pour expliquer notre revendication et sa légitimité, et pour réaffirmer qu'un nouveau droit enrichit une société sans créer d'obligation, tout en prévenant les dérives qui existent en l'absence d'une loi.

SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	Du côté de...
P.4	Actualités
P.5	Carnet votre.admd.net
P.6	Une équipe à votre service
P.7	Agenda du président
P.8	Carte blanche à... <i>Thomas Monteiro & Maxime Da Silva, délégation pour les Hauts-de-Seine</i>
P.9	Cahier détachable : Intox / Désintox
P.13	Commission Soignants
P.14	Les Jeunes de l'Admd
P.16	Commission juridique
P.17	D'accord, pas d'accord ! Comité d'honneur
P.19	Points de vue
P.20	Bulletin d'adhésion

Vous souhaitez contacter une délégation par mail ?

Son adresse est : admd<Numerodedepartement>@admd.net

- Par exemple pour contacter notre délégation pour l'Ain : admd01@admd.net
- Pour une délégation parisienne : admd.paris1@admd.net (pour le 1^{er} arrondissement)

Actualités

Nouveaux délégués

Nommés par le conseil d'administration
du 25 novembre 2017

- 1 Serge Bacherot (Côte-d'Or / admd21@admd.net)
- 2 Catherine Daquin (Gard / admd30@admd.net)
- 3 Michel Denis (Meurthe-et-Moselle / admd54@admd.net)
- 4 Christian Gourin (Indre / admd36@admd.net)
- 5 François Schoonbroodt (Nièvre / admd58@admd.net)

Nommées par le conseil d'administration du 26 janvier 2018

- 6 Hélène Goldet (Bouches-du-Rhône / admd13@admd.net)
- 7 Odile Novel (Yvelines / admd78@admd.net)



Les délégations orphelines

Au 16 février 2018

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Ardèche : 360 adhérents

Ardennes : 100 adhérents

Aube : 171 adhérents

Doubs : 390 adhérents

Drôme : 595 adhérents

Gers : 233 adhérents

Ille-et-Vilaine : 784 adhérents

Loir-et-Cher : 265 adhérents

Haute-Marne : 84 adhérents

Oise : 409 adhérents

Pas-de-Calais : 402 adhérents

Seine-Maritime : 1003 adhérents

Deux-Sèvres : 227 adhérents

Somme : 201 adhérents

Vaucluse : 758 adhérents

Vienne : 386 adhérents

Vosges : 165 adhérents

(NB : nombre d'adhérents de l'ADMD au 16 février 2018 : 68 915)

L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le représentant du conseil d'administration de l'association dans la délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il

peut constituer une équipe de délégués adjoints.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser l'informatique, avoir accès à internet, être familiarisé avec les réseaux sociaux.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations symboliques (2 novembre), relais

des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

CONDITIONS

- **Statut** : bénévolat
- **Durée du mandat** : un an

minimum, renouvelable

- **Salaires / Indemnités** : néant / bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.
- **Documents à envoyer** : lettre de motivation + CV

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

Le service ADMD-Écoute répond aux questions liées aux situations personnelles de fin de vie.

Carnet



Michel Verret (le 28 novembre 2017) et **Françoise Xénakis** (le 12 février 2018), membres de notre Comité d'honneur et militants fidèles et engagés du droit de mourir dans la dignité, nous ont quittés. Nous adressons à leur famille nos sentiments de sympathie émue.



Yves Lanos, qui fut notre délégué pour le Var de décembre 2005 à avril 2009, est décédé le 1^{er} décembre 2017.

Nous adressons à son épouse, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont connu, nos sincères condoléances.



Notre délégué pour l'Indre-et-Loire, Alain Fievez, nous signale le décès de **Josette Rossignol** qui occupa ces mêmes fonctions de février 2009 à octobre 2013. Ses obsèques ont eu lieu le 28 décembre dernier. Nous adressons nos meilleures pensées à sa famille.

vous.admd.net

Toujours plus de services pour plus d'information et une meilleure sécurisation des parcours de fin de vie

Depuis le 29 mars 2016, un espace personnel sécurisé est mis à la disposition de chacun des adhérents de l'ADMD. Il est accessible via le site de l'ADMD (admd.net – rubrique Mon espace ADMD) et grâce aux identifiants de connexion qui sont visibles sur votre carte d'adhérent.

Sur cet espace, vous retrouvez vos coordonnées personnelles (adresse postale, adresse électronique, numéro(s) de téléphone) dont vous pouvez demander, le cas échéant, la modification soit par téléphone (01 48 00 04 16) soit par mail (infos@admd.net). Vous y retrouvez également les informations relatives à votre cotisation en cours et le lien, si nécessaire, pour payer par carte bancaire (site de paiement sécurisé par la Caisse d'Épargne).

Dans le cas où vous avez transmis au Fichier national des directives anticipées, que gère l'ADMD, une copie de vos directives anticipées, vous pourrez l'y consulter et l'imprimer. Par ailleurs, des documents relatifs à la loi actuelle en matière de fin de vie vous sont proposés, y compris un formulaire vierge pour rédiger ces directives et désigner des personnes de confiance.

Enfin, vous pouvez imprimer votre carte d'adhérent

– dès lors que vous êtes à jour de cotisation – depuis votre imprimante personnelle, sur une simple feuille de papier blanc (format A4).

Cet espace personnel doit être pour vous une véritable boîte à outils. D'autres services viendront la compléter, comme la demande de rappel automatique par les bénévoles de notre service Admd-Ecoute (prochainement).

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité innove pour toujours mieux vous servir.

C'est parce que nos adhérents sont bien informés et bien protégés – dans le cadre malheureusement d'une loi grandement insatisfaisante – qu'ils sont disponibles pour militer et revendiquer ce droit à notre Ultime Liberté...

**ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.**

Une équipe à votre service

En plus des 14 administrateurs élus lors de la 37^e assemblée générale de l'ADMD (samedi 14 octobre 2017), dont nous publions de nouveau la liste que vous pouvez également trouver sur notre site Internet (admd.net), une équipe de bénévoles, nommés statutairement par le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero, a été constituée pour conseiller le bureau de l'association, l'aider dans la prise de décisions. Sollicités régulièrement, ces bénévoles seront également fréquemment invités aux réunions du conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS

Jean-Luc Romero, président
 Francine Noël, vice-présidente
 Christophe Michel, secrétaire général
 Gérard Tourette, secrétaire général adjoint
 Madeleine Denis, trésorière
 Josette Le Blevet, trésorière adjointe
 Mickaël Boulay, administrateur

Maxime Collobert, administrateur
 Madeleine Comte-Sponville, administratrice
 Michel Neveu, administrateur
 Mélanie Raphaël-Béthune, administratrice
 Hubert Sapin, administrateur
 Bernard Senet, administrateur
 Robert Wohlfahrt, administrateur

RATTACHEMENT AU PRÉSIDENT DE L'ADMD

- Secrétaire nationale auprès du président en charge des relations internationales, avec la Fédération mondiale et INCEL et en charge de l'accompagnement à l'étranger : **Jacqueline Jencquel**

Délégations nationales auprès du président / Pôle Représentation des usagers de santé

- Déléguée nationale auprès du président en charge des relations institutionnelles avec France Assos Santé et le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie : **Claire Bazin**
- Déléguée nationale auprès du président en charge des formations : **Micheline Claes**

Délégations nationales auprès du président / Pôle Admd-Ecoute

- Déléguée nationale auprès du président en charge de la coordination d'Admd-Ecoute : **Edith Deyris**
- Déléguée nationale adjointe auprès du président en charge du développement d'Admd-Ecoute : **Claudine Belayche**
- Déléguée nationale adjointe auprès du président en charge de la formation d'Admd-Ecoute : **Fran Vite**

Délégations nationales auprès du président / Pôle Partenariats

- Déléguée nationale auprès du président en charge des relations avec les associations laïques : **Paule Villette**
- Délégué national auprès du président en charge de l'ouverture sur la société : **Victor L'Huillier**

Délégations nationales auprès du président / Pôle Organisation

- Déléguée nationale auprès du président en charge de la prospective des nouveaux moyens de communication : **Nathalie Micheneau**
- Déléguées nationales auprès du président en charge de la mémoire de l'association et de la préparation du 40^e anniversaire de l'ADMD : **Claudine Crang, Régine Grassano, Josette Sottile**
- Déléguée nationale auprès du président en charge de la démocratie interne et des votations annuelles : **Jeany Galliot**
- Délégué national auprès du président en charge des salons : **Maxime Collobert**

RATTACHEMENT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ADMD

- Secrétaire général adjoint en charge du suivi du renouvellement des délégués : **Gérard Tourette**

Délégations nationales auprès du secrétaire général / Pôle des délégations

- Délégué national auprès du secrétaire général en charge des délégations orphelines (départements 01 à 50) : **Yoann Brossard**
- Délégué national auprès du secrétaire général en charge des délégations orphelines (départements 51 à 98) : **Michel Neveu**
- Délégué national auprès du secrétaire général en charge du suivi du programme et du guide des délégués : **Philippe Jamet**

Délégations nationales auprès du secrétaire général / Pôle communication

- Délégué national auprès du secrétaire général en charge de l'évolution des supports d'information : **André Pilon**

COMMISSIONS

Commission Soignants

- 4 rapporteurs : **Jeanine Guyonnet, Francine Noël, Jean-Claude Wagner, Robert Wohlfahrt**

Commission juridique

- 2 rapporteurs : **Mickaël Boulay, Françoise Rollin**

LES JEUNES DE L'ADMD

- Co-responsables des Jeunes de l'ADMD : **Jonathan Denis, Mélanie Raphaël-Béthune**



BRUXELLES, MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

Pour un droit à l'aide active à mourir en Europe

À l'invitation de l'association espagnole, le président de l'ADMD s'est rendu le 8 novembre 2017, au Parlement européen de Bruxelles, dans le cadre des cérémonies de la 10^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, pour mobiliser nos députés européens sur la fin de vie. La plupart des associations européennes étaient présentes. A cette occasion, Jean-Luc Romero a apporté son soutien à Marco Cappato, président de l'association italienne «Luca Coscioni». Il est poursuivi par la justice italienne pour avoir accompagné en Suisse le célèbre DJ Fabio, devenu tétraplégique et aveugle après un accident, parti bénéficiaire d'un

suicide assisté. Son procès débutait ce même 8 novembre.

Après cet hommage, le président de l'ADMD a décrit la situation dans notre pays - moins extrême qu'en Italie - qui refuse malgré tout de légiférer sur ce sujet qui concerne chacun d'entre nous. Il a présenté les trois lois Leonetti (2005, 2010 et 2016) et a insisté sur les dérives de la loi française où des personnes en fin de vie sont aidées sans n'avoir rien demandé. Il a parlé des perspectives de loi en France avec le débat sur les lois bioéthiques et des initiatives parlementaires en cours.

Agenda du président de l'Admd

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 JANVIER 2018

DATES À RETENIR

- 13 février 2018 : échange de vues sur la fin de vie avec le président de la République (Paris)
- 20 février 2018 : dîner de travail avec des parlementaires favorables à l'aide active à mourir (Paris)
- 6 octobre 2018 : 38^e assemblée générale à Montpellier
- 2 novembre 2018 : 11^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité

2 septembre 2017	Pique-nique de rentrée à Paris
9 septembre 2017	Forum des associations de Paris 12 ^e
16 septembre 2017	Réunion publique organisée par l'ADMD à Annecy (Haute-Savoie)
23 septembre 2017	Intervention lors du Congrès international de la Libre Pensée à Paris
7 octobre 2017	Participation à la 25 ^e heure du livre du Mans (Sarthe)
14 octobre 2017	37 ^e assemblée générale de l'ADMD à La Rochelle (Charente-Maritime)
	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD
28 octobre 2017	Réunion publique organisée par l'ADMD à Cahors (Lot)
2 novembre 2017	10 ^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité
4 novembre 2017	Réunion publique organisée par l'ADMD à Soissons (Aisne)
8 novembre 2017	Journée européenne sur le droit de mourir dans la dignité (Bruxelles - Belgique)
13 novembre 2017	Réunion du bureau de l'ADMD
18 novembre 2017	Réunion publique organisée par l'ADMD à Avignon (Vaucluse)
23 novembre 2017	Réunion publique organisée par une association culturelle à Périgueux (Dordogne)
25 novembre 2017	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD
11 décembre 2017	Rencontre avec le président de la Ligue des Droits de l'Homme à Paris
13 décembre 2017	Rencontre avec le secrétaire général de La Libre Pensée à Paris
14 décembre 2017	Audition au Conseil économique, social et environnemental (CESE) à Paris
15 janvier 2018	Déjeuner avec les salariés de l'ADMD
16 janvier 2018	Audition à l'Assemblée nationale (Paris)
20 janvier 2018	Réunion publique organisée par l'ADMD à Limoges (Haute-Vienne)
26 janvier 2018	conseil d'administration de l'ADMD
26-27 janvier 2018	38 ^e Journées des délégations à Bagnolet (Seine-Saint-Denis)

À NOTER

Retrouvez Jean-Luc Romero tous les lundis à 12 heures, dans le Talk du lundi. En direct sur Périscope et Twitter et à revoir sur Youtube @JeanLucRomero #LeTalkDuLundi

À noter que depuis les élections législatives de juin dernier, de nombreux contacts avec des parlementaires, députés et sénateurs, de tous les groupes politiques, ont été pris. Rendez-vous à l'Assemblée nationale ou au Sénat ou au siège de l'ADMD.

Carte blanche à...

THOMAS MONTEIRO, DÉLÉGUÉ POUR LES HAUTS-DE-SEINE
& MAXIME DA SILVA, DÉLÉGUÉ ADJOINT POUR LES HAUTS-DE-SEINE



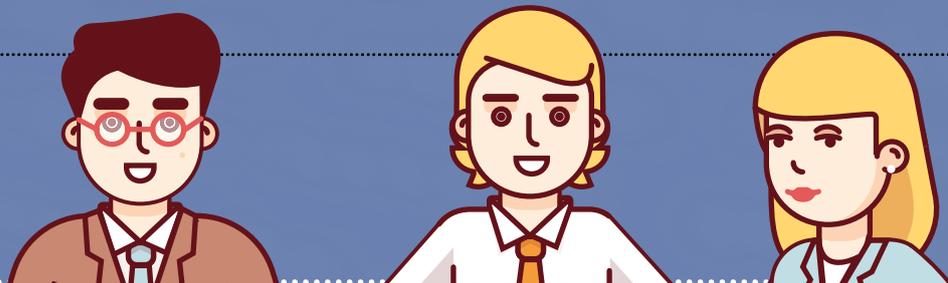
Une loi sur le droit de mourir dans la dignité ? Et si on avait encore mieux ?

L'année 2017 et les mois qui l'ont précédée ont donné lieu à des débats politiques parfois regrettables, comme lorsque la question de l'abrogation du mariage pour tous s'est posée dans le camp d'une partie de la droite et de l'extrême droite. D'un point de vue progressiste et sociétal, l'ouverture du mariage aux couples de même sexe paraît être une avancée considérable et acquise. Pourtant, les positions parfois tenues par certains de nos responsables politiques posent la question de l'instabilité juridique du mariage pour tous. Bien qu'il faille agir par étapes, la condition juridique du mariage pour tous de 2013 ne doit pas être celle de la loi consacrant réellement le droit de mourir dans la dignité, de demain. En d'autres termes, l'objectif principal doit rester la consécration d'un droit de mourir dans la dignité, mais ce droit devra être davantage protégé et pérennisé. Alors comment pouvons-nous nous assurer que les avancées de demain ne connaîtront pas de marche arrière ?

La réponse à cette question est qu'il n'y a aucune façon de graver définitivement dans le marbre une disposition juridique. Au fil des années, des majorités présidentielles, des siècles et des millénaires, les lois changent et c'est tant mieux. Elles permettent aux législateurs de s'adapter à l'air du temps. Cela dit, toutes les lois n'ont pas les mêmes chances de survie ! Prenons l'exemple des délais au sein des procédures d'immigration. Les lois dites « ordinaires » sont constamment changées selon que le Gouvernement désire durcir sa politique migratoire ou non. Pourquoi est-il simple de changer ces lois ? Tout simplement parce qu'il suffit qu'une majorité de parlementaires soit favorable au changement pour la modifier. Le fonctionnement de la V^e République, le rythme du quinquennat présidentiel ainsi que la proximité entre l'élection du président de la République et les élections législatives font que détenir

une majorité parlementaire est coutumier. D'ailleurs, quatre quinquennats ont débuté depuis qu'on est dans la situation V^e République/Quinquennat/Proximité des élections. Tous, avec une majorité présidentielle. En cas d'alternance Gauche/Droite, les normes législatives changent assez régulièrement. Bref, une loi « ordinaire » sur le droit de mourir dans la dignité, c'est ce qu'on veut. Mais il y a moyen de faire mieux...

Comment protéger le droit de mourir dans la dignité ? En le constitutionnalisant ! Plutôt que dans le cadre « ordinaire » de la loi, mourir dans la dignité doit être un droit constitutionnel. Il rentrera alors dans le cadre du préambule de la Constitution de 1958 qui affirme l'attachement du peuple français « *aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004* ». Attention ! Si nous parvenions à obtenir l'inscription dans la Constitution du droit de mourir dans la dignité, il ne serait pas exempté du risque de se voir être abrogé par la suite. Modifier la Constitution est possible et le changement de Constitution également. Dans un passé proche, la France a connu deux changements de Constitution en 1946 et 1958. Régulièrement au cours de l'histoire de la V^e République, des réformes constitutionnelles ont eu lieu. Ce fut le cas, par exemple, de la réforme de 2008 initiée par Nicolas Sarkozy. La solution d'un droit constitutionnel de mourir dans la dignité est donc un objectif, selon nous, qui est plus souhaitable que celui de légiférer sur ce droit. Bien sûr, un fonctionnement par étape est envisageable et chaque pas en faveur du « droit de mourir dans la dignité », au sens où l'entend l'ADMD, sera une véritable victoire.



Intox / désintox ?

À nouveau, et parce que jamais autant de parlementaires n'ont soutenu la revendication de l'ADMD, nos adhérents et tous les militants du droit de mourir dans la dignité sont sollicités pour interpeller les parlementaires et particulièrement le député de leur circonscription. Ce petit argumentaire vous y aidera. Bien sûr, votre propre expérience des drames de la fin de vie enrichira, malheureusement, votre démonstration. Dans cette mobilisation, chacun a un rôle – important – à jouer...



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"Faire une loi sur la fin de vie requiert l'unanimité des parlementaires."



LE MILITANT RÉPONDRA

« Toutes les grandes lois sociétales se sont faites dans une opposition entre le camp des conservateurs et celui des progressistes. Le droit de vote des femmes, l'interruption volontaire de grossesse, le mariage pour tous... ont donné lieu à des affrontements.

En ce qui concerne la 1^{ère} loi Leonetti, en 2005, il n'y a pas eu d'unanimité non plus. Plusieurs députés n'ont pas voté ce texte et plus de la moitié des sénateurs ont quitté l'hémicycle pour protester.

D'ailleurs, une loi de consensus, en matière sociétale, serait une loi qui cherche à plaire à tout le monde, dans de mauvais compromis. »



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"La loi Leonetti est satisfaisante et constitue une exception française entre l'euthanasie et le suicide assisté, et l'acharnement thérapeutique."



LE MILITANT RÉPONDRA

« Les études montrent que l'on meurt mal en France. Si les lois Leonetti étaient satisfaisantes, il n'y aurait pas autant d'affaires de fin de vie ; Vincent Lambert et Jean Mercier n'auraient pas subi ces drames judiciaires et Anne Bert n'aurait pas eu besoin de s'exiler en Belgique ; les Français, selon le tout dernier sondage (Ifop, mars 2017), se déclarent favorables à 95% à la légalisation de l'euthanasie. »



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"La loi Leonetti est une loi d'équilibre."



LE MILITANT RÉPONDRA

« Cette loi conserve tout leur pouvoir aux médecins qui décident s'ils respectent ou non les directives anticipées des patients. Cette loi, comme la toute première en 2005, est tellement insatisfaisante que selon l'Institut national des études démographiques (Ined), 0,8% des 570.000 décès annuels en France sont le fait de l'administration d'un produit létal de la part des médecins. 4.560 personnes font l'objet chaque année d'une euthanasie clandestine, dans notre pays, sans que l'on sache qui elles sont, de quoi elles souffraient et si elles en avaient fait la demande. De trop nombreuses dérives existent dans notre pays. »



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"La loi Leonetti est une grande avancée. Il faut attendre son évaluation, dans quelques années, pour dire si elle est bonne ou pas."



LE MILITANT RÉPONDRA

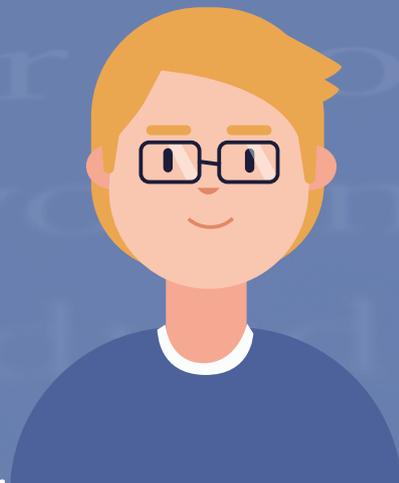
« La 3^e loi Leonetti n'est qu'une réécriture de la loi du 22 avril 2005, qui prescrivait le double effet des analgésiques et l'arrêt des traitements et le décret du 29 janvier 2010 qui prescrivait les traitements sédatifs en cas d'arrêt des traitements. Et aujourd'hui, cette sédation ne peut être mise en oeuvre que si le pronostic vital est engagé à très court terme, c'est-à-dire quelques heures voire quelques jours. Aucune avancée, donc... Et en attendant de faire évaluer cette nouvelle loi, sans doute par des médecins, comme d'habitude, combien de personnes vont mourir dans des souffrances insupportables ? Vous ? Moi ? Ceux que nous aimons ? »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“Grâce à la 3^e loi Leonetti du 2 février 2016, les directives anticipées sont devenues opposables.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« Peut-être, mais elles ne sont toujours pas contraignantes. Les directives anticipées ne seront respectées qu'à deux conditions : qu'il n'y ait pas d'urgence vitale (mais on parle de la fin de vie, il y aura toujours une urgence vitale) et qu'elles ne soient pas manifestement inappropriées (qui évalue ce critère ?). Bref, le médecin aura toujours le choix d'appliquer ou pas nos directives anticipées. En cas d'AVC très grave, chez une personne âgée, la loi commande aux médecins, d'abord de réanimer la personne, puis de consulter les directives anticipées si elles existent. Mais le mal aura été déjà fait et les séquelles resteront présentes. »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“On ne souffre pas lors d'une sédation.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« Rien ne permet de le dire. La seule étude qui existe est celle de l'ancien Observatoire sur la fin de vie présidé alors par Régis Aubry, professeur de médecine qui s'est toujours défini comme anti-euthanasie, qui affirme que rien ne permet de certifier qu'il n'y a pas de souffrances durant une sédation. Qui serait prêt, ici, à laisser souffrir volontairement une personne qu'il aime ? »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“Il est faux de dire qu'avec la loi Leonetti le patient meurt de faim et de soif.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« La 3^e loi Leonetti, promulguée le 2 février 2016, prescrit la sédation – c'est-à-dire la mise dans un état d'inconscience – assortie de la suppression de tous les traitements. L'article L. 1110-5-1 du code de la santé publique indique que la nutrition et l'hydratation artificielles constituent des traitements qui peuvent être arrêtés. La mort du patient intervient par épuisement du corps qui n'est ni hydraté, ni alimenté. Cela peut prendre entre quelques jours et quelques semaines. Vincent Lambert a subi une sédation de 31 jours, il y a quelques années, avant d'être alimenté et hydraté de nouveau à la demande de sa mère. 31 jours de cauchemar, durant lesquels le corps maigrit, se ratatine, se flétrit... »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“Les gens ont peur de l'euthanasie.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg ont légiféré pour légaliser l'euthanasie. Ces textes de loi comportent le mot « euthanasie » et pourtant les parlements les ont votés. Le mot ne fait pas peur, car il recouvre une réalité comprise par tous. Cela n'empêche pas ceux qui le souhaitent d'utiliser une périphrase comme « aide active à mourir », « interruption volontaire de vie ». Pour autant, rappelons que toutes les études faites en France donnent un taux d'adhésion à la légalisation de l'euthanasie (c'est ce mot qui est toujours employé) de près de 90% depuis 25 ans. »



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"Une loi sur la fin de vie provoquerait des dérives."



LE MILITANT RÉPONDRA

« C'est l'absence de loi qui, aujourd'hui, dans notre pays, provoque les dérives. Des médecins pratiquent des euthanasies clandestines comme une étude de l'Institut national d'études démographiques (Ined) nous l'indique. La loi, dans notre République, protège et assure l'égalité entre tous. Si le législateur ne croit pas en la loi, si un parlementaire ne croit pas en la force de la loi et de nos institutions pour la faire appliquer sans dérive, il ne faut pas qu'il se fasse élire. Bien sûr, toutes les lois ont leurs fraudeurs. Sinon, il n'y aurait pas de prisons et de prisonniers. Mais la justice doit veiller à sanctionner. Le code de la route, par exemple, permet d'éviter des morts sur les routes. Il y a pourtant des chauffards. Pour autant, on ne renonce pas au code de la route pour cette raison. »



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"La Suisse pratique le suicide assisté sur des personnes bien portantes."



LE MILITANT RÉPONDRA

« Avez-vous des études qui prouvent cela ? À chaque fois que les Suisses ont été interrogés sur cette pratique – puisque vous savez qu'il n'y a pas de loi en Suisse mais uniquement une interprétation du code pénal qui induit une pratique acceptée par les autorités et validée à chaque cas par la police et par la justice – ils ont toujours confirmé leur attachement au suicide assisté. Vous le savez, le dossier médical relève du secret professionnel. Nul, en dehors du patient lui-même et de son médecin, ne peut dire exactement de quelle pathologie souffrent les personnes qui bénéficient d'un suicide assisté. »



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"Les pays du Benelux connaissent de nombreuses dérives."



LE MILITANT RÉPONDRA

« Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg sont des pays démocratiques. Il ne s'agit pas de dictatures dans lesquelles on tue les personnes malades ou vieillissantes. C'est une insulte de le dire et de le penser. Dans les pays où l'euthanasie a été légalisée, il y a des commissions de contrôle, adossées aux parlements nationaux. S'il y a des dérives, elles sont sanctionnées par la justice. Je remarque que dans aucun de ces trois pays, les populations ne remettent en cause ces lois. Et même, je remarque que beaucoup de Français demandent à être aidés dans ces pays ; même si ce n'est que rarement possible. »



SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME

"En Suisse, le suicide assisté est un commerce."



LE MILITANT RÉPONDRA

« Il est vrai que le suicide assisté, pratiqué par des associations, est payant. Entre 8.000 et 11.000 euros. Beaucoup de Suisses acceptent de payer cette somme, tout comme de nombreux étrangers. D'ailleurs beaucoup de demandes d'étrangers ne sont pas satisfaites, faute de possibilités d'accueil. Néanmoins, ce coût élevé est un obstacle pour certaines personnes. C'est dans un souci d'égalité qu'il faut éviter que les Français en fin de vie, qui ont des moyens financiers, s'expatrient pour bien mourir tandis que les plus défavorisés d'entre nous, ou ceux qui ne peuvent plus faire le voyage jusqu'à la Suisse, sont condamnés à mal mourir en France. »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“Les affaires Lambert ou Mercier sont des exceptions.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« Il y a des affaires similaires qui sortent dans la presse plusieurs fois par an. Sans compter celles qui ne font pas une ligne dans les journaux. Et sans compter aussi toutes ces personnes très âgées qui se suicident ou tuent leur conjoint devenu grabataire, atteint d'Alzheimer... qui réclame à mourir car il souffre trop. Avant eux, nous avons eu Vincent Humbert, Chantal Sébire, Laurence Tramois, Chantal Chanel, Christine Malèvre, Léonie Crevel, Hervé Pierra, Rémy Salvat, Anne Bert... Toutes ces affaires prouvent que notre loi ne protège pas et ne rassure pas. »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“On ne peut pas légiférer pour un tout petit nombre de personnes.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« La peine de mort concernait un tout petit nombre de personnes et il y a eu pourtant une loi pour l'abolir. L'IVG concerne seulement les femmes et pourtant toute la société s'était emparée du sujet. La fin de vie concerne, elle, 100% des citoyens de notre pays puisque nous allons tous mourir un jour. Il importe de bien l'organiser... »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“Quand une personne en fin de vie est bien prise en charge par les médecins, elle ne demande plus à bénéficier d'une euthanasie.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« Quand une personne est en fin de vie, qu'elle est épuisée, qu'elle demande à être aidée et que les médecins lui répondent que c'est impossible, elle ne va pas insister : tout simplement parce qu'elle n'a pas la force de lutter. C'est sans doute un exemple de la surdité du corps médical dont parlait le professeur Sicard dans son rapport remis à François Hollande, alors président de la République, en décembre 2012. »

**SI LE PARLEMENTAIRE AFFIRME**

“Dans les pays du Benelux, beaucoup de personnes qui demandent l'euthanasie et qui l'obtiennent n'y recourent pas finalement.”

**LE MILITANT RÉPONDRA**

« Effectivement, une personne atteinte d'une pathologie incurable voit souvent l'euthanasie comme une porte de sortie. Elle peut choisir de ne pas l'emprunter si elle le souhaite. Cette faculté, bien souvent, donne la force d'affronter des traitements lourds et invasifs. Comme dans toutes les libertés, ouvrir un droit ne crée pas l'obligation d'en user. »



VICE PRÉSIDENTE : FRANCINE NOËL

COMMISSION SOIGNANTS

Une nouvelle équipe

Je suis heureuse de vous présenter la nouvelle équipe des quatre rapporteurs désignés lors de la réunion de la commission Soignants qui s'est tenue à Paris le 2 février 2018. Il s'agit de Janine Guyonnet, de Jean-Claude Wagner, de Robert Wohlfahrt et de moi-même. Sur 120 soignants invités, membres actifs de la précédente commission (2013/2017), 19 ont répondu à l'appel de Jean-Luc Romero.

Il nous faut, tous ensemble, réorganiser et restructurer cette commission qui, en lien avec les délégués de l'association et notre service Admd-Ecoute et avec l'appui de la commission juridique, devra assurer la nécessaire solidarité et la nécessaire entraide entre les près de 70.000 membres de notre association dont certains connaissent de dramatiques conditions de fin de vie et auxquels la loi actuelle – la 3e loi Leonetti – n'apporte aucune réponse satisfaisante et humaine. En effet, nos discussions lors de la réunion du 2 février, mettent en évidence les difficultés, dans certains services, de faire appliquer la loi actuelle, mais également, semble-t-il, la

nécessité d'améliorer globalement l'attitude des médecins face aux demandes des patients (60% des médecins sont favorables à l'euthanasie), dont malheureusement encore trop peu ont rédigé leurs directives anticipées (11% des Français de plus de 50 ans mais 59% de nos adhérents). En outre, la loi ne concerne qu'une toute petite partie des patients en fin de vie et certains patients n'ont d'autre possibilité – ce qui demande beaucoup d'argent et de relations, d'où de grandes inégalités – que de s'exiler en Suisse ou en Belgique.

Immédiatement, nous allons réfléchir, en lien avec les membres de la commission juridique, à d'éventuelles modifications à apporter à la proposition de loi de l'ADMD (votée par ses adhérents en 2011). Nous devons réfléchir également à ce que deviendra l'association lorsque « notre » loi sera votée : chacun des soignants sera interrogé sur son engagement...

Nous aurons d'autres projets qui seront bientôt définis par le groupe : il vient tout juste d'être formé, une mise en place est nécessaire.



JANINE GUYONNET

Née le 17 mars 1949
Aizenay (Vendée)

Directrice de soins (retraîtée)

« Infirmière, j'ai vu des patients souffrir et demander qu'on arrête leurs traitements. Pour moi-même, je ne souhaite pas agonir inutilement »



FRANCINE NOËL

Née le 14 juin 1950
Châteauroux

(Indre-et-Loire)

Angiologue / Phlébologue

« J'ai adhéré en 2007 lorsque

j'ai connu l'ADMD : je découvrais enfin une association qui voulait faire voter une loi autorisant l'euthanasie dans notre pays ! Je suis rapidement devenue déléguée pour l'Indre, puis j'ai été élue administratrice et réélue. En 2013, avec les membres de la commission Soignants, nous avons rédigé un guide à l'usage des soignants, des délégués et de l'Ecoute.

J'interviens à la demande pour conseiller les adhérents et les familles qui estiment que leurs conditions de fin de vie

ou celles de leurs proches ne respectent pas la loi. »



JEAN-CLAUDE WAGNER

Né le 15 octobre 1941
Saint-Julien-

les-Villas (Aube)

Président du comité

de l'Aube de la Ligue

contre le cancer ; Gastro-

entérologue (retraîté)

« J'ai milité en tant qu'interne

pour l'IVG en participant à

Lariboisière à une séance

nocturne d'IVG. Je pense que

le suicide est un droit de la

personne avant d'être une maladie. »



ROBERT WOHLFAHRT

Né le 6 mars 1947
Rott (Bas-Rhin) ;

Médecin généraliste (retraîté)

« Wohlfahrt, ça veut dire "la

bonne route", en Allemand. J'ai

milité et pratiqué l'avortement ;

je suis membre fondateur

du deuxième centre de

soins palliatifs en France. Et

maintenant, je milite pour ma

liberté de choix de vie ; j'ai bien

dit de vie, et non de mort ! »

APPEL À CANDIDATURE

La commission Soignants se restructure et recherche toutes les bonnes volontés (infirmiers ou médecins) pour la rejoindre. En liaison avec les quatre rapporteurs de la commission, avec le

secrétariat général de l'ADMD, avec les bénévoles du service Admd-Ecoute, il s'agira, dans un cadre de travail qui sera défini précisément, d'apporter conseil et assistance, voire entraide,

aux adhérents de l'association en difficulté. L'accès à Internet et l'utilisation d'une adresse électronique sont indispensables pour assurer cette mission. Vous voudrez bien poser votre

candidature, sans formalisme particulier, en envoyant un mail à l'adresse : commissionsoignants@admd.net Nous aurons besoin de chacun d'entre vous...



RESPONSABLES : JONATHAN DENIS & MÉLANIE RAPHAËL-BÉTHUNE

Les Jeunes de l'ADMD

- Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter : [f](#) [i](#) [t](#) JeunesADMD
- Une question ? jeunes@admd.net www.JeunesADMD.fr
- [@JonathanDenis](#) & [@MelanieRAPHAEL](#)



Jonathan Denis et Mélanie Raphaël-Béthune ont été nommés, en novembre 2017, co-responsables des Jeunes de l'ADMD, pour 2 années.

Les 38^e Journées des délégations ont été l'occasion de réunir le Bureau National Jeunes renouvelé, suite à un appel à candidature auquel tous les jeunes de l'ADMD pouvaient répondre. Ce premier Bureau National de l'année a été l'occasion de définir une feuille de route des actions pour l'année 2018, en accord avec la politique de l'association, votée par les adhérents, dont le désormais célèbre et attendu #AdmdTour, de préparer les Solidays, d'organiser la formation des nouveaux adhérents jeunes, de mettre en place une expo, et bien d'autres actions à venir.



Une partie du Bureau National Jeunes réunie à Bagnolet, à l'occasion des Journées des délégations, pour la réunion du premier Bureau National de 2018. Une équipe enthousiaste et pleine d'énergie.



FOCUS

Prénom : Arthur
Âge : 19 ans
Ville : Boulogne-Billancourt
Profession : étudiant en Droit Économie et Gestion à Paris X

Ton engagement : Je me suis engagé à l'ADMD suite à une discussion avec une connaissance qui est devenu un bon ami. Il m'a parlé de l'association et j'ai trouvé que la cause pour laquelle il se bat est noble et juste, et pourquoi ne tout simplement pas la rallier ? J'ai eu la chance de pouvoir participer peu de temps après mon arrivée à mon premier #AdmdTour, je n'ai pu faire que 2 dates mais ce fut très sympa. J'ai pu rencontrer des gens, leur parler, les écouter et ainsi apprendre beaucoup en 2 petites journées, ce fut très inspirant.



FOCUS

Prénom : Annaëlle
Âge : 20 ans
Ville : Lille
Profession : étudiante en médecine (3^e année)

Ton engagement : Je suis dynamique et j'aime beaucoup voyager.

J'ai adhéré à l'ADMD par envie de militer pour mes idéaux de bien-être et de liberté, pour avoir le droit de choisir ma fin de vie afin de mieux profiter de son vivant. J'ai ensuite rejoint et appris à connaître les Jeunes via Maxime, le référent Jeunes de Lille. Lors de l'#AdmdTour, ce qui m'a le plus marquée, c'était les témoignages que j'ai reçus qui ont montré une très grande disparité sur le territoire quant à l'accès aux soins palliatifs et l'accompagnement de ceux qui restent. Ces rencontres et partages d'expériences m'ont beaucoup touchée et renforcent mon militantisme sur le terrain pour mettre le désir du patient au centre du système de soin.

L'ADMDTOUR 2017

En 2017, c'est 24 villes visitées pour cette 3^e édition de l'AdmdTour dans 24 départements différents du 30 juin au 29 juillet 2017. Pour rappel, en 2016 c'était 23 villes visitées et 21 en 2015. En 2017, Line Renaud et Olivier Minne étaient respectivement la marraine et le parrain de l'AdmdTour.



« La fin de vie, on en parle aussi à la plage » (Ouest-France)

« Ces jeunes se sont donnés pour mission d'informer les citoyens sur leurs droits concernant la fin de vie et sur les directives anticipées. » (France 3)

RETOUR SUR NOTRE STAND À SOLIDAYS

Cette année encore, nous étions dans le Village Associatif des Solidays du 23 au 25 juin 2017. Un moment important dans la vie de notre mouvement pour rencontrer des jeunes... et pour parler de la fin de vie sans tabou. L'occasion de revoir des politiques, notamment Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé ou encore Françoise Nyssen, ministre de la culture.



LA ROCHELLE

Notre présence à la 37^e assemblée générale de l'ADMD, le samedi 14 octobre 2017 à La Rochelle.





RAPPORTEURS : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

AFFAIRE MERCIER

Fin de l'acharnement judiciaire

Une circulaire de 2011 de la garde des Sceaux d'alors, Rachida Dati, prévoyait la possibilité de poursuivre pour non-assistance à personne en danger les cas de suicide assisté.

Jean Mercier a aidé sa femme à mourir en lui fournissant les moyens de mourir. Le juge d'instruction avait ouvert sous les deux qualifications de meurtre et non-assistance à personne en danger. Au final, il excluait le meurtre nécessitant un geste actif. Il restait alors la voie procédurale proposée par la circulaire. Cette voie a inquiété tous les accompagnants qui se rendent avec leurs proches en Suisse ou ailleurs.

Le tribunal correctionnel l'avait condamné mais Jean a porté le débat devant la cour d'appel de Lyon. Elle constatait que la non-assistance ne pouvait pas être retenue et ajoutait que le geste devait être considéré dans son ensemble et qu'il aurait pu être qualifié de meurtre. Mais elle précisait aussi que cette voie n'était plus possible puisque le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de non-lieu à ce sujet.

Le procureur de Lyon a formé un pourvoi.

La cour de Cassation par un arrêt du 13 décembre

2017 a rejeté ce pourvoi mettant un terme à six années de procédure.

La non-assistance à personne en danger ne peut donc pas être retenue dans le cadre d'une aide au suicide devant s'analyser dans son ensemble, correspondant à un acte positif de M. Mercier et non à une omission ou une abstention coupable.

La cour de Cassation précise que les juges de la cour d'appel de Lyon ajoutent « que la seule qualification applicable est celle de meurtre, voire de complicité de meurtre, mais que le non-lieu prononcé de ce chef, définitif en soi, empêche de nouvelles poursuites ». Elle ne prend pas position sur cette question qui reste donc en suspens.

Les faits commis auraient-ils pu être poursuivis pour meurtre ? Rien n'est moins sûr, le juge d'instruction avait d'emblée exclu cette hypothèse.

Chaque acteur du monde judiciaire a prétendu déterminer la vérité sur l'appréciation juridique du suicide assisté, ce qui démontre que c'est désormais au législateur d'anticiper ces situations en posant une définition juridique. Cela éviterait d'autres procédures judiciaires inhumaines.

La commission juridique – tout comme la commission Soignants et le service Admd-Ecoute – se restructure et se réorganise. C'est pour cela que les membres de la précédente commission juridique (2013/2017) ont été réunis le 2 février dernier autour du président de l'ADMD. Sur les 28 personnes invitées, 7 ont participé à la réunion.

Comme pour la commission Soignants, les juristes de l'ADMD sont appelés à agir dans le cadre de l'assistance appor-

tée par l'Admd-Ecoute et par les délégués de l'ADMD à nos adhérents. Il faut donc revoir les procédures d'intervention et, surtout, recruter de nouveaux juristes (avocats, magistrats...).

Par ailleurs, la commission a une tâche immédiate qui consiste à proposer une – éventuelle – réécriture de la proposition de loi votée par les adhérents de l'ADMD en 2011 ; elle doit également mieux informer l'ensemble des adhérents de l'ADMD quant aux probléma-

tiques juridiques concernant la fin de vie (validité des directives anticipées, rôle des personnes de confiance, accès au dossier médical de ses ayants-droits, mandat de protection future...), comme elle l'a toujours fait soit par l'intermédiaire du Journal (« Les fiches pratiques de la commission »), soit par l'intermédiaire du site admd.net Juristes, aidez-nous à soutenir les membres de l'ADMD en rejoignant la commission juridique.

APPEL À CANDIDATURE

La commission juridique se restructure et recherche toutes les bonnes volontés (juristes...) pour la rejoindre. En liaison avec les deux rapporteurs de la commission, avec le secrétariat

général de l'ADMD, avec les bénévoles du service Admd-Ecoute, il s'agira, dans un cadre de travail qui sera défini précisément, d'apporter conseil et assistance, voire entraide, aux adhérents de

l'association en difficulté. L'accès à Internet et l'utilisation d'une adresse électronique sont indispensables pour assurer cette mission. Vous voudrez bien poser votre

candidature, sans formalisme particulier, en envoyant un mail à l'adresse : commissionjuridique@admd.net Nous aurons besoin de chacun d'entre vous...

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le Journal, ils doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : tribune@admd.net
- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus de 1400 signes (espaces compris), et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

D'accord, pas d'accord !

PAR EDITH DEYRIS, DÉLÉGUÉE NATIONALE

Mon mari est décédé le 19 octobre 2016. À l'hôpital durant 5 semaines en cardiologie dont les deux dernières en soins intensifs, a été transféré le vendredi 14 octobre dans un autre hôpital en soins de suite et réadaptation. Le mardi 18 octobre, mon mari à bout de souffrances, en ma présence et en celle d'une de nos filles, a demandé l'arrêt des soins, ce que le médecin a accepté sachant que j'allais lui remettre ses directives anticipées. Je n'avais pas le droit de rester la nuit, même dans un fauteuil. Le lendemain à 13h j'ai retrouvé mon mari dans un état de très grande agitation. J'ai supplié médecin et infirmière tout l'après-midi pour que lui soit donné les sédatifs et antidouleurs prévus dans son cas. Vers 18h, enfin une piqûre de morphine et un séresta ont mis un temps à le calmer. Il est mort seul à 21h30. Rapidement avec ma fille nous avons pris rendez-

vous avec le médecin qui nous a soutenu qu'elle n'était pas obligée de donner des sédatifs, nous lui apportons le texte de loi pris sur votre site, il est resté sur le bureau sans qu'elle le regarde. Malgré les mois qui passent... je n'arrive pas à comprendre... Je tiens à préciser combien les infirmières et aides-soignantes de ce service ont été dévouées, c'est au médecin et à elle seule que va ma rancœur. Madame, Monsieur, je tiens à vous remercier pour tout le mal que vous vous donnez pour nous aider à obtenir la fin de vie que nous souhaitons. En assistant à la réunion au Cirque d'Hiver, j'ai réalisé combien vous devez encore et toujours être combatif... Encore merci.
Catherine Dubost, Ville d'Avray

.....

Ma mère, âgée de 90 ans, vivait en EHPAD depuis 2011. Elle souffrait de la maladie d'Alzheimer depuis plus de 10 ans, avait une

poche intestinale depuis son entrée à l'EHPAD, était impotente depuis 2 ans. Au cours de ces 7 années sa santé mentale a décliné progressivement ; depuis 2 ans elle ne parlait plus du tout mais réagissait encore émotionnellement. Ces dernières semaines elle ne mangeait plus et buvait avec difficultés. A deux reprises elle a été mise sous perfusion mais la deuxième fois, une dizaine de jours avant son décès, cela n'a pas permis d'amélioration. Lors de contacts antérieurs avec son médecin traitant, j'avais réitéré que nous étions (mon frère et moi, les tuteurs) opposés à tout acharnement thérapeutique. Le personnel soignant était très attentif à son confort, la prise en charge médicale (notamment les patchs à base de morphine) a dû permettre de soulager ses douleurs physiques mais « ses derniers jours » furent très pénibles : elle respirait avec difficulté, malgré l'oxygène, semblait très angoissée,

donnait l'impression de vouloir parler, ses yeux exprimaient une grande détresse. Rien ne nous a été proposé pour soulager sa souffrance psychologique. Selon moi, à ce stade elle aurait dû bénéficier d'une « sédation profonde et continue » selon les dispositions de la loi Claeys/Leonetti du 2 février 2016. Il faut signaler que dans les tout derniers jours (période de Noël), il n'y avait pas de médecin susceptible d'intervenir pour modifier les prescriptions (à plusieurs reprises les infirmiers ont contacté des médecins du secteur mais sans succès). Je trouve choquant, voire inhumain, que dans la plupart des EHPAD on ne puisse assurer la continuité de la prise en charge médicale. Pendant combien de temps encore va-t-on refuser de soulager l'agonie alors que la loi le permet depuis presque 2 ans. D'autant plus qu'on sait

gérer cette agonie. Pour moi il s'agit en quelque sorte d'accorder un droit de dormir avant de mourir (par ailleurs, savoir qu'on pourra bénéficier d'une sédation doit permettre de diminuer l'angoisse de la mort). C'est le rôle du corps médical de soulager les patients. L'évolution des mentalités médicales a permis de battre en brèche le « tu enfanteras dans la douleur », elle devrait permettre d'apaiser l'agonie du mourant.

L'ouverture des états généraux de bioéthique contribuera peut-être à l'amélioration de la fin de vie.

Je souhaite que le décès de ma mère ne soit pas inutile. Il faut organiser la prise en charge médicale dans les EHPAD, assurer la

continuité des prescriptions (cela peut se faire sans moyens financiers importants) par exemple :
- signer des conventions avec les services de soins palliatifs pour respecter la « procédure collégiale » édictée dans le cadre de la loi Claeys/Leonetti ;
- ou mettre en place des consultations de télémedecine dans les EHPAD comme semble le proposer le gouvernement (voir magazine de la santé : France 5 du 18 janvier 2018).

À propos des conventions avec des services de soins palliatifs, je sais que des contacts ont été pris avec « Betek Pen » : que tous ceux qui agissent en ce sens soient remerciés.

**Geneviève Beucher,
Concarneau**

UNE SI LONGUE AGONIE

« Je n'ai plus aucune autonomie et une équipe de garde veille sur moi jour et nuit... Je ne suis qu'une pauvre chose dont la vie s'égoutte peu à peu ». Ainsi parlait Lucette Destouches... en 2001 ! (« Céline secret », Grasset).
« Du lit à la fenêtre et puis du lit au lit » (Brel).
17 ans ont passé et la veuve de Céline est toujours en vie. Si l'on peut dire. Dans l'hypothèse où elle voudrait en finir avec une existence misérable, elle ne le pourrait pas. Quand un vieux chien est très malade et qu'on ne supporte plus de le voir souffrir, on le fait piquer pour abrégé son calvaire. Une loi d'un autre âge refuse cette consolation aux humains. Parfois on les charcute jusqu'à ce que mort s'ensuive. Souffrance

rédemprice ?

L'Express (08/11/2017) s'émeut du sort des malades d'Alzheimer « devenus cadavres ambulants... Maison de retraite avec 4 changements de couche par jour, ou forfait de luxe avec 6 ». Pour ceux qui ne veulent pas devenir des zombies, il n'y a qu'une solution : les directives anticipées. « Il faut savoir quitter la table quand le festin est desservi » chante le grand Charles, je veux dire Aznavour. Qui, à 93 ans, est toujours d'attaque. A ceux qui n'ont pas cette chance, il faut laisser le choix de vivre ou de mourir. Sinon, la liberté n'est qu'un vain mot.

**Jacques Galanis,
Céret**

Comité d'honneur

Au 16 février 2018

Présidente du comité d'honneur : Noëlle CHÂTELET, écrivaine

Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur - Marie-Christine BARRAULT, comédienne - Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité - Etienne-Emile BAULIEU, biologiste - Nathalie BAYE, comédienne - Guy BEDOS, humoriste - Louis BERIOT, journaliste - Pierre BIARNES, ancien sénateur - Wendy BOUCHARD, journaliste - Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement - Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort - Jean-Claude CASADESUS, chef d'orchestre - Michel DEL CASTILLO, écrivain - Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert - Hélène CIXOUS, écrivaine - François de CLOSETS, écrivain - Yves COCHET, ancien ministre - Christiane COLLANGE, écrivaine - André COMTE-SPONVILLE, philosophe - Boris CYRULNIK, philosophe - Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris - Mylène DEMONGEOT, comédienne - Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie - Muguette DINI, sénatrice honoraire - Mireille DUMAS, journaliste - Laurent FABIUS, président du Conseil Constitutionnel - Olivier FALORNI, député - Dominique FERNANDEZ, écrivain - Alain FOUCHE, sénateur - Irène FRAIN, écrivaine - Bruno GACCIO, humoriste - Jean-Pierre GODEFROY, ancien sénateur - Anne HIDALGO, maire de Paris - Nelly KAPLAN, cinéaste - Léonard KEIGEL, cinéaste - Patrick KESSEL, journaliste - Brigitte LAHAIE, animatrice radio - Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé - Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre - Charles LIBMAN, avocat - Jacques MAILHOT, chansonnier - Noël MAMERE, député honoraire - Marcel MARECHAL, metteur en scène - Henriette MARTINEZ, députée honoraire - Véronique MASSONNEAU, ancienne députée - Bruno MASURE, journaliste - Catherine MATAUSCH, journaliste - Jean-Luc MÉLENCHON, ancien ministre, député - Albert MEMMI, écrivain - Olivier MINNE, animateur télé - Véronique NEIERTZ, ancienne ministre - Michel ONFRAY, philosophe - Marcel OPHULS, cinéaste - Geneviève PAGE, comédienne - Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France - Gilles PERRAULT, écrivain - PIEM, dessinateur - Micheline PRESLE, comédienne - Christian RAUTH, acteur - Hubert REEVES, astrophysicien - Line RENAUD, artiste - Pascale ROBERTS, comédienne - Jean-Luc ROMERO, président de l'ADMD - Claude SARRAUTE, journaliste - STONE, chanteuse - Margie SUDRE, ancienne ministre - Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV.

Mais aussi, ceux qui furent à nos côtés, à qui nous devons beaucoup et à qui nous pensons toujours : Maurice AGULHON, historien - Jean AMADOU, chansonnier - Marc BLONDEL, président de la Libre Pensée - Antoine BOURSEILLER, cinéaste - André BRINCOURT, écrivain - Régine DEFORGES, écrivaine - Danielle DELORME, comédienne - Jean FERNIOT, journaliste - Viviane FORRESTER, écrivaine - Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Pierre-Gilles de GENNES, physicien, prix Nobel - Françoise GIROUD, ancienne ministre, écrivaine - Benoite GROULT, écrivaine - Roger HANIN, comédien - Albert JACQUARD, biologiste - Mireille JOSPIN, sage-femme - Simonne et Jean LACOUTURE, écrivains - Bernadette LAFONT, comédienne - Paul LOMBARD, avocat - Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR, professeur de médecine - Michel POLAC, journaliste - Claire QUILLIOT, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot - Michel ROCARD, ancien premier ministre - SINÉ, dessinateur - Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet - Michel VERRET, sociologue - Elie WOLLMAN, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur - Françoise XENAKIS, journaliste, décédés.

Points de vue

PAR CLAUDINE BELAYCHE ET FRAN VITE, DU COMITÉ DE LECTURE

Le tout dernier été

ANNE BERT
ÉDITIONS FAYARD



Je ne vais pas vous mentir : on ne sort pas indemne de la lecture du beau livre d'Anne Bert, qu'elle a intitulé *Le tout dernier été*. C'est un ouvrage qui interpelle forcément, émeut souvent et, bien sûr, peut déranger nos certitudes... Mais, au final, c'est un

sentiment de sérénité et d'amour de la vie qui vous envahit dès que vous fermez la dernière page de ce merveilleux journal. Ce livre, c'est en fait une sorte d'ultime balade. Bien sûr, la révolte y est sous-jacente, mais la jouissance de ce dernier été est bien là aussi... Ah ! son jardin, les senteurs, ses animaux, cette nature qui lui survivront... quelle belle description elle en fait ! Son mari, sa fille, les êtres aimés... Anne explique sa décision de partir en Belgique, mais elle n'impose rien à personne. C'est son choix. A celles et à ceux qui prétendent que notre mort ne nous appartient pas. Pour une non militante, elle aura apporté une pierre déterminante au débat sur la fin de vie. Incontestablement... Vous ne retiendrez de ce « tout dernier été » qu'un hymne exceptionnel à la vie et à la liberté écrit par une femme lumineuse et terriblement attachante. Merci Anne Bert... Votre souvenir et votre enseignement se prolongeront au-delà de votre mort...

Souffles coupés

NATALY BREDA
ÉDITIONS FRENCH PULP



Rencontre hautement improbable, sur un plateau de télévision : une jeune journaliste féministe militante et... un acteur irlandais beau comme un apollon, nés la même année et affectés chacun d'une maladie grave (sclérose en plaques pour Nina, maladie cardiaque grave pour David). Coup de foudre ! ils se revoient, s'aiment intensément malgré les distances, ... Belle romance, mais la SEP guette, malaises répétés pour Nina, le cœur de David menace toujours de ne pas tenir le coup... Jusqu'à cette soirée amicale surprise, où leurs amis leur tendent la main et la solution médicamenteuse de la délivrance, que la loi ne permet pas. (L'ADMD recevra 0,50 € par exemplaire vendu).

Funérailles civiles, mode d'emploi



**CAMILLE GOUZIEN
ET DOMINIQUE RIQUIER**
ÉDITIONS VIVRE TOUT SIMPLEMENT

La mort d'un proche laisse les survivants perplexes. Ce mode d'emploi peut aider à y réfléchir tranquillement, en famille si besoin, sans ajouter du stress à la peine le moment venu.

FILM HAPPY END

Réalisation : Michael Haneke
Impressionnante cette démonstration de la vieillesse des personnes très âgées qui ne sont pas malades mais, de ce fait, n'ont aucune possibilité de mourir dignement au moment où la vie ne présente qu'une souffrance morale pour eux.

THÉÂTRE LES EXÉCUTANTS

**Mise en scène et scénographie : Lucas Anglarès ;
texte : Sophie Greiner**
Deux lieux simultanés : une chambre d'hôpital, les soignants du service oncologie, une femme en phase terminale de cancer, sous morphine. Dialogues à deux ou plus, où

la mort vient apporter ses commentaires acides et drôles à la fois, la malade a rédigé des directives très claires, où elle refuse tout acharnement... Que va faire le chef de service ? Il se cache derrière la décision collégiale mais aussi refuse d'appliquer les directives, attend que la malade se réveille

pour lui redemander si elle confirme... L'auteur a su faire passer sous forme théâtrale des questions philosophiques et éthiques graves. On sort de là éprouvé, on y pense encore longtemps après. Beau spectacle à recommander sans réserve.

* Les notes critiques complètes sont en ligne sur le site admd.net/culture



BULLETIN D'ADHÉSION

PROTÉGEZ VOS PROCHES... OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVoyer À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Mme/Mlle/M. Nom Prénom

Adresse complète.....

Téléphone Date de naissance

Courriel@.....

Profession (ou ex-profession).....

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|).....

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.
Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €